



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

Le 21 septembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

William GUILLARD à Réjan SAUPIN, Béatrice TASSERY à François LANGLOIS, Christian LETEURTRE à Elisabeth BIDEAUX, Paul BONMARTEL à Patrick CALLAIS, Pascal POYE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

ADOPTION D'UN PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE ENTRE LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE ROUEN ET LA COMMUNE DE LE TRAIT - CM/21/122

Le Conseil Municipal est informé que suite aux différents échanges entre Monsieur le Maire et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Rouen, le Procureur de la République a proposé la signature d'un protocole relatif à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

Que conformément à l'article L. 132-7 du Code de la sécurité intérieure, le rappel à l'ordre (qui est verbal) s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la salubrité publiques dans la commune c'est-à-dire que cela peut concerner par exemple les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines nuisances sonores ou certains écarts de langage.

Que cependant, le rappel à l'ordre est en tout hypothèse exclu s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits, lorsqu'une plainte a été déposée ou lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Que conformément à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le rappel à l'ordre pourra être effectué soit personnellement par le Maire, soit par un ou plusieurs de ses adjoints ou des membres du Conseil Municipal ayant reçu délégation par arrêté du Maire.

Que ce protocole, joint à la présente délibération, a pour objet de décrire la procédure de rappel à l'ordre ainsi que les relations entre la commune et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Rouen (consultation obligatoire du Parquet avant toute mesure de rappel à l'ordre notamment).

Qu'il est par ailleurs précisé, concernant les mineurs, que le rappel à l'ordre intervient, sauf impossibilité, en présence des parents/représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à leur égard.

Que pour terminer, ledit protocole est conclu pour une durée d'un an et qu'il se renouvellera par tacite reconduction.

Que par conséquent et à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'une part, d'adopter le protocole relatif à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document s'y rapportant y compris les éventuels avenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 132-7,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18,
VU le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre, joint en annexe,
VU le rapport de Monsieur le Maire

ADOpte le protocole relatif à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre établi entre le Parquet du Tribunal Judiciaire de Rouen et la commune de LE TRAIT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document pouvant s'y rapporter y compris les éventuels avenants.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 22 septembre 2021

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

